

DÉLIBÉRATION N° DEL-2024-63
modifiant la délibération n°DEL-2024-21 du 23 avril 2023
portant désignation des membres du jury de concours relatif le cas échéant aux
opérations d'investissement du SMTU

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant règlementation des marchés publics et notamment son article 13-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU l'arrêté DCEC/BCC N° 105 du 2 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU le règlement intérieur du comité syndical du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2024-21 du 23 avril 2024 portant désignation des membres du jury de concours relatif le cas échéant aux opérations d'investissement du SMTU ;
- VU la délibération de la Ville de Paita n°2024/57 du 04 juillet 2024 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein du syndicat mixte des transports urbains du Grand Nouméa ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2024-33-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Les tableaux de l'article 1 de la délibération n°DEL-2024-21 du 23 avril 2024 portant désignation des membres du jury de concours relatif le cas échéant aux opérations d'investissement du SMTU sont modifiés comme suit :

Au lieu de :

Membres avec voix délibérative :

PRÉSIDENTE DU JURY DE CONCOURS	
Présidente du SMTU, Madame Naïa WATEOU	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Province Sud, Monsieur Alésio SALIGA	Province Sud, Madame Nina JULIE
Ville de Nouméa, Monsieur Tristan DERYCKE	Ville de Nouméa, Monsieur Luc BRUN
Ville de Dumbéa, Monsieur Alexander OESTERLIN	Ville de Dumbéa, Monsieur Gérard PIOLET
Ville du Mont-Dore, Monsieur Lionel PAAGALUA	Ville du Mont-Dore, Monsieur Olivier BERTHELOT
Ville de Païta, Monsieur Willy GATUHAU	Ville de Païta, Monsieur André GUERRY

Autres membres avec voix consultative :

✓ Le Directeur du SMTU ou son représentant
✓ Le Trésorier de la province Sud ou son représentant
✓ Le Président de l'Ordre des Architectes de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant
✓ Le Directeur de l'Aménagement, de l'Équipement et des Moyens de la province Sud ou son représentant
✓ Les Directeurs des Services Techniques des communes membres ou leurs représentants

Lire :

Membres avec voix délibérative :

PRÉSIDENTE DU JURY DE CONCOURS	
Présidente du SMTU, Madame Naïa WATEOU	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Province Sud, Monsieur Alésio SALIGA	Province Sud, Madame Nina JULIE
Ville de Nouméa, Monsieur Tristan DERYCKE	Ville de Nouméa, Monsieur Luc BRUN

Ville de Dumbéa, Monsieur Alexander OESTERLIN	Ville de Dumbéa, Monsieur Gérard PIOLET
Ville du Mont-Dore, Monsieur Lionel PAAGALUA	Ville du Mont-Dore, Monsieur Olivier BERTHELOT
Ville de Païta, Monsieur André GUERRY	Ville de Païta, Monsieur Sosefo LEMO

Autres membres avec voix consultative :

✓ Le Directeur du SMTU ou son représentant
✓ Le Trésorier de la province Sud ou son représentant
✓ Le Président de l'Ordre des Architectes de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant
✓ Le Directeur de l'Aménagement, de l'Équipement et des Moyens de la province Sud ou son représentant
✓ Les Directeurs des Services Techniques des communes membres ou leurs représentants

ARTICLE 2 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au Trésorier de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie numérique.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 30 juillet 2024
POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Naïa WATEOU



La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le 31 JUL. 2024 et de sa transmission au représentant de l'Etat le 5 AOUT 2024

Ampliations :

- Com. délégué Province Sud	1
- Trésorier de la Province Sud	1
- Province Sud	1
- Commune de Nouméa	1
- Commune du Mont-Dore	1
- Commune de Païta	1
- Commune de Dumbéa	1

Le Directeur Général

Antoine BOAUS
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

31 JUL. 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ